

Réunion des membres de la commission professionnalisation et police de l'environnement 8 décembre 2021

Participants

En présentiel : Remy Bogey (Syndicat Mixte Haut-Rhône, RNN Haut-Rhône français), Martin Daviot (CEN Savoie, RNR Lac d'Aiguebelette), Rémy Dolques (CEN Haute-Savoie, RNN Delta de la Dranse), Laurent Domergue (PNR des Ballons des Vosges, RNN Massif du Grand Ventron), Suzanne Foret (PNR de Chartreuse, RNN Hauts de Chartreuse), Patrick Gardet (PNR de Chartreuse, RNN Hauts de Chartreuse), Barbara Graeff-Guerra (RNF), Frédéric Harlay (Syndicat Mixte EDEN 62, RNN Etang du Romelaëre), Franck Horon (CDL), Simon Lebreton (PNR de Chartreuse, RNN Hauts de Chartreuse), Matthieu Loquet (CEN Hauts-de-France, 22 RN), Mathieu Moulis (Syndicat Mixte des milieux naturels, RNN Etang Noir), Cécilie Peyré (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), Maryan Ribicic (CCLA, RNR Lac d'Aiguebelette), Frédéric Thauvin (ONF, RNN Val d'Allier)

En distanciel : Lucile Beguin (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, RNN des Ramières), Cindy Beyer (RNF), Jérémie Cholet (EID, RNN Marais de Lavours), Armel Deniau (LPO, RNN des Sept îles), Benoît Donzé (Responsable national Police à l'ONF), Daniel Gerfaud-Valentin, Maxime Poirier (MTE – bureau de la police ATAP4), Anthony Porte (PNR Volcans d'Auvergne, Vallée de Chaudefour), Ronan Rivoal (Conseil départemental des Pyrénées orientales, RNN Cerbère-Banyuls)

Compte-rendu complémentaire à la présentation PPT diffusée en séance

Introduction par Matthieu : Remerciements Syndicat Mixte Haut Rhône de son accueil

Rappel ODJ

Point sur les avancées des déploiements des nouveaux outils en matière de police de l'environnement pour le réseau des RN

1- PVe

Contexte

Les agents commissionnés des RN utilisent actuellement l'outil CRPV qui a vocation à être remplacé par l'outil OSCEAN qui ne permet pas la gestion des timbres-amendes d'où la nécessité d'utiliser l'outil PVe.

La piste étudiée sur la réimpression des carnets de TA par l'imprimerie nationale n'a pas abouti pour des questions techniques.

Le stock RNF de carnets de TA s'élève à 30 carnets à ce jour.

Une enquête sur les carnets non utilisés en circulation dans le réseau a été menée en 2021. RNF envisage de récupérer ces carnets contre remboursement afin de les réinjecter dans le stock en vue de les réaffecter aux agents dont le besoin se fait ressentir (via commande auprès de RNF).

Débat sur les pistes à explorer pour la recherche de carnets de TA :

- Gendarmerie : plus de carnets disponibles
- CDL a mené une action de remise en circulation des anciens carnets de TA ; possibilité de s'approvisionner à minima sur ce stock

Plusieurs réunions avec ANTAI sur les points suivants :

- Etude des différents scénarios de déploiement de l'outil au sein du réseau ⇨ Scénario privilégié : mise en place d'une convention RNF/ ANTAI ; l'étude de faisabilité menée par le service juridique de l'ANTAI ne démontre pas d'obstacles juridiques à la signature de la convention avec RNF. Le nouveau modèle de conventionnement vient d'être validé et sera envoyé à RNF afin d'avancer en parallèle de l'évolution de l'arrêté.
- Amorce du travail sur l'annexe à la convention relative à l'identification exhaustive des services verbalisateurs
- Désignation de sites pilotes pour tester l'outil PVe. La phase test doit également faire l'objet d'une convention. Celle-ci sera également envoyée à RNF.

Préalable à l'utilisation de PVe : modification de l'arrêté du 20 mai 2009 portant création du traitement automatisé dénommé « Application de gestion Centrale » qui liste les entités pouvant avoir accès à l'outil. Modification qui relève de la DLPAJ du Ministère de. Cette modification nécessitera une étude d'impact et un avis motivé et publié de la CNIL.

La CNIL est la Commission nationale de l'informatique et des libertés créée par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Elle est chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers aussi bien publics que privés.

Actions envisagées pour faire avancer le travail sur la modification de l'arrêté :

Rappel des actions RNF pour alerter le MTE

- Proposer un modèle de courrier type aux OG afin d'alerter les Procureurs de la République et les OMP en leurs noms. Proposition de courrier écrit par le bureau de la commission PPE et à faire valider par le bureau de RNF – RNF sensibilisera les agents commissionnés à la nécessité de cette action pour sensibiliser leurs élus et leurs directions.
- Courrier de RNF au Ministère de l'intérieur copie MTE, ANTAI afin :
 - que l'arrêté précité soit modifié rapidement et que les modifications apportées permettent bien aux agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles d'utiliser PVe ;
 - que le déploiement de l'outil PVe au profit des agents des réserves naturelles et ses partenaires se fasse dans le même pas de temps.

Afin d'appuyer nos demandes, il sera proposé aux organismes gestionnaires de RN d'adresser un courrier au ministère de l'intérieur avec les mêmes attendus. A cette fin sera adressé un modèle type de courrier aux agents commissionnés et assermentés des RN.

- Saisir les parlementaires

ONF a eu une rencontre avec le DG de l'ANTAI qui a certifié que la procédure de modification est bien en cours. Un courrier en ce sens des directions générales de l'ONF et de l'OFB seront envoyés prochainement à l'ANTAI pour confirmer ce point. L'ONF rappelle que les démarches communes OFB et ONF concernent également les autres services de police de l'environnement (CDL et RNF).

L'ONF fait passer le projet de l'arrêté et le courrier de l'ANTAI à la DLPAJ aux MTE et à RNF.

Débat sur l'équipement en matériel informatique nécessaire à l'utilisation de PVe

Dans un 1^{er} temps, RNF s'attachera à déployer la solution sur poste fixe et rédigera une note concernant le déploiement sur la solution mobile.

Les 2 solutions seront détaillées tant en termes d'équipement technique qu'en termes de coûts afin que les gestionnaires puissent les anticiper et les inscrire à leurs budgets.

2- OSCEAN

Contexte

OSCEAN V1 déployé aux agents OFB et des Parcs nationaux en 2020

Sur la base des remontées agents, l'OFB a identifié les points d'évolution à opérer. Il y aura donc une V2 de l'outil.

OSCEAN V2 a également pour objectif de mettre en conformité l'application sur la protection des données conformément au RGPD et aux attentes de la CNIL.

RGPD : C'est le Règlement général sur la protection des données acté en 2016. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'union européenne.

Objectifs et fonctionnalités de l'outil OSCEAN :

- Professionnaliser les pratiques de la police de l'environnement au sein des RN
- Aide à la rédaction de procédures,
- Moyen de modélisation des procédures
- Bilans à différentes échelles (RN, OG en cas de plusieurs RN en gestion, département/MISEN, région, national)

En 2021 :

- Echanges avec les partenaires nationaux (OFB, ONF et CDL) pour définir une programmation prévisionnelle quant au déploiement d'OSCEAN et identifier les attentes des différents réseaux
- Mise en place de la dynamique d'ateliers en bilatéral avec l'OFB pour travailler sur les modalités de structuration du réseau des RN dans OSCEAN.

Principe acté : RNF sera l'administrateur établissement pour le réseau des RN

En 2022 :

Mise en production de OSCEAN V2 : début 2022 pour un déploiement attendu à l'automne 2022 auprès des agents OFB et des Parcs nationaux mais également des agents des réseaux partenaires tel que l'ONF, le Conservatoire du Littoral et des Réserves naturelles.

Formation de l'équipe de formateurs OSCEAN RNF : référents RNF (Barbara + Cindy) et membres volontaires du COPIIL de la commission PPE

Cette équipe 'formateurs OSCEAN RNF' aura pour mission de former les référents police désignés pour chaque OG à l'outil OSCEAN. Les référents police formeront à leur tour les agents commissionnés dont ils ont la supervision dans OSCEAN.

Atelier OFB/RNF en janvier 2022 portera sur les points suivants :

- Clarifier les rôles agents (cf. tableau diffusé en séance)
- Travailler sur les besoins bilans / remontées statistiques
- Amorcer le travail sur les mesures en matière de sécurité informatique sur la base d'un document transmis par l'OFB

A l'issue de l'atelier de janvier, RNF mènera **une campagne pour informer les gestionnaires employeurs** d'agents commissionnés :

- Promouvoir l'outil OSCEAN
- Collecter les informations nécessaires à la structuration du réseau des RN (gestionnaires/services verbalisateurs et agents commissionnés)

Intérêt de la promotion d'OSCEAN pour faire adhérer un maximum d'utilisateurs auprès des OG, des Tutelles, du MTE à travers les DREAL ⇒ Nécessité de rendre l'utilisation OSCEAN obligatoire par l'ensemble des AC de RN via les conventions de gestions.

Modalités d'accès à OSCEAN

Il faut au préalable obtenir un accès CERBERE via une adresse mail nominative. Pour ce faire, RNF a acheté un nom de domaine pour les adresses mails des AC de RN. RNF administrera une adresse spécifique police à chaque agent identifié dans le référentiel agents commissionnés de RN. Chaque adresse sera communiquée aux agents. RNF communiquera l'ensemble des informations police via cette mailing liste.

Le compte CERBERE Agent communiquera l'identifiant de l'agent pour accéder à OSCEAN.

3- Commissionnement des agents des réserves naturelles et outil de suivi

Dans la note technique relative au commissionnement des agents de RN et des gardes du littoral de 2018, le MTE confie le suivi des commissionnements agents de RN à l'OFB via l'outil informatique dédié.

Etat des difficultés :

- Moyens humains OFB insuffisants dédiés à cette mission de suivi
- Evolution des compétences matérielles en fonction de la carte détenue par l'agent ⇒ Ancienne carte : compétences matérielles restreintes. Ils ne peuvent constater que des infractions pour lesquelles **ils étaient déjà commissionnés avant le 1er juillet 2013 (chefs de commissionnement mentionnés sur leur carte) et ne peuvent intervenir que sur le territoire de leur(s) réserve(s) naturelle(s) d'affectation et le cas échéant le périmètre de protection.**

Constat : retard important dans le traitement des dossiers de commissionnements pour les agents de RN que ce soit pour la régularisation des agents détenteurs de l'ancienne carte de commissionnement ou pour les agents nouvellement commissionnés, retard qui se répercute sur les agents concernés qui ne peuvent pas exercer tant que leur nom n'apparaît pas sur un arrêté de commissionnement pris par le MTE.

L'OFB a demandé à RNF de reprendre la mission de suivi de commissionnement des agents des RN.

RNF y est favorable et à questionner le MTE sur cette faisabilité.

RNF a envoyé un courrier pour demander un positionnement officiel de l'OFB quant à la reprise de la mission de saisie avec un chiffrage financier qui impacte un poste à RNF pour régulariser la situation de + de 200 agents dans le réseau des RN = 40 jours de travail. RNF est en attente de la réponse OFB

Rencontre annuelle MTE RNF début 2022 : prévoir un point commissionnement et modalités de transfert de la mission à l'ODJ et convier les 2 directions de l'OFB.

Dès lors que le transfert sera acté :

RNF s'organisera pour régulariser les dossiers des agents en attente conformément à la procédure détaillée en séance (cf. présentation)

La note technique de 2018 aura vocation à être modifiée pour redéfinir la procédure de suivi des commissionnements agents de RN en identifiant RNF comme opérateur.

Cela n'empêchera pas RNF d'amorcer la régularisation des dossiers en amont de cette modification.

En ce qui concerne les agents qui n'auront pas fait la demande de renouvellement de carte, à quel moment envisage-t-on de retirer le commissionnement ?

Le MTE explique que dans ce cas s, une prise de contact avec les gestionnaires sera nécessaire pour vérifier si les agents sont toujours en poste. Dans le cas où l'agent n'est plus en poste ou n'assume plus de missions de police, il sera demandé à l'OG de détruire l'ancienne carte.

Se laisser 1 an à partir du moment où RNF a repris la mission de suivi et faire un point sur les agents qui ne se sont pas manifestés.

Renouvellement des cartes des nouvelles cartes de commissionnement arrivées à échéance

Les nouvelles cartes de commissionnement ont une durée d'une validité de 5 ans.

2 mois avant une alerte est émise via le logiciel de suivi de commissionnement à la personne référente sur le suivi (actuellement l'OFB) et sur l'adresse mail de l'agent concerné. Aucune demande préalable de l'agent ou du gestionnaire employeur n'est nécessaire.

A réception de l'alerte, l'agent doit se manifester auprès de l'OFB pour renouveler sa carte. L'OFB valide le renouvellement de la carte dans le logiciel afin que le MTE puisse instruire le renouvellement (arrêté de commissionnement + édition/diffusion de la nouvelle carte à l'agent).

Point de la procédure à prévoir afin d'épurer le référentiel des agents dans le logiciel commissionnement :

Sans réponse de la part de l'agent suite au mail d'alerte, la demande de renouvellement de la carte n'est pas validée dans l'outil de suivi en vue d'abroger le commissionnement de l'agent. Le MTE prendra acte dans un arrêté de commissionnement 6 mois après la date de la demande.

Il est demandé à RNF de diffuser l'offre OFB 2022 des formations commissionnement et modules complémentaires destinés aux agents de RN aux membres de la commission ou aux agents commissionnés.

4- Point évolution des textes

Loi Climat et résilience – note envoyée faisant état des évolutions

Nous avons dans le cadre de l'examen du projet de loi par les parlementaires déposé huit amendements.

Quatre d'entre eux ont été adoptés :

Amendement visant à faire figurer dans l'article relatif à la stratégie nationale pour les aires protégées l'objectif de 10% des espaces naturels nationaux en protection forte ainsi que le principe de non régression de la surface en protection forte entre deux actualisations de cette stratégie

Amendement visant à rétablir la possibilité pour les agents commissionnés et assermentés des RN d'organismes gestionnaires de statut privé d'échanger des informations avec les autres services de la police de l'environnement

Amendement visant à habilitier les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles à rechercher et constater les infractions relatives aux déchets prévues au code de l'environnement et au code pénal

Amendement visant à maintenir et compléter les dispositions du L. 363-1 du code de l'environnement relatif à l'interdiction, dans les zones de montagnes, des déposes de passagers à des fins de loisirs par aéronefs et à modifier les dispositions du projet de loi relatives à « l'hyper-fréquentation ». Adopté pour partie.

L'article du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets relatif à la gestion de l'hyperfréquentation proposait une réécriture du chapitre III du titre VI du livre III du code de l'environnement sans maintien de l'article L.363-1 du code de l'environnement relatif à l'interdiction, dans les zones de montagne, des déposes de passagers à des fins de loisirs par aéronefs motorisés.

1- L'accès par aéronefs motorisés - zones de montagne

Nous avons proposé le maintien du L. 363-1 du code de l'environnement (**proposition retenue**) avec les propositions d'évolution suivantes :

- Intégrer l'interdiction de reprise de passagers - **proposition non retenue**
- Interdiction de publicité, directe ou indirecte, de services faisant usage des pratiques déposes et reprises de passagers - **proposition retenue pour la dépose et non pour la reprise**

- Dispositions pénales :
 - Infraction à l'interdiction dépose et reprise : un an d'emprisonnement et 150 000 € d'amende - **proposition retenue pour la dépose**
 - Infraction à l'interdiction de publicité: six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende - **proposition retenue pour la dépose**

2- La lutte contre l'hyperfréquentation des espaces protégés

L'article de la loi « climat et résilience » qui vise à lutter contre l'hyperfréquentation des espaces protégés des livres III et IV du code de l'environnement prévoit que l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé du maire, « *dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales.* ». Ces restrictions ne s'appliquent pas « *lorsque l'accès ou la circulation à ces espaces sont nécessaires à l'exécution d'une mission opérationnelle de secours, de sécurité civile, de police, de douanes ou de la défense nationale.* »

Lorsque la mesure excède le territoire d'une commune, l'autorité compétente est le Préfet. Ce dernier la prend après avis des maires des communes concernées. Lorsque la mesure concerne des espaces maritimes, l'autorité compétente est le représentant de l'Etat en mer.

En cas d'inaction du maire le Préfet peut, après mise en demeure de ce premier, se substituer à lui.

Un texte d'application devra définir les peines encourues en cas d'infraction. **Compétence des agents des RN pour rechercher et constater ces infractions prévue au L362-5 du code de l'environnement.**

Ces dispositions ne permettent pas de résoudre les problèmes relatifs au survol en RNR (Régions pas compétentes pour le réglementer au sein des délibérations de classement) ou en RNN (pour lesquelles le décret de création ne le réglemente pas ou ne renvoie pas à la compétence du préfet pour prendre un arrêté afin de le réglementer). Nous avons été auditionnés par le CGEDD en charge de travailler sur des pistes de simplification des dispositions relatives aux espaces protégés. Nous avons proposé sur le survol :

- de donner compétence aux agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles pour rechercher et constater les infractions aux règles de survol fixées au sein du code de l'aviation civile.
- d'intégrer au sein des dispositions réserves naturelles du code de l'environnement un article visant à soumettre le survol par drone des réserves naturelles à autorisation préalable de l'autorité administrative compétente après avis du comité consultatif de la réserve naturelle. Cette restriction ne doit pas s'appliquer aux gestionnaires des réserves naturelles. Ceux-ci peuvent être amenés à utiliser les drones dans la cadre de la gestion du site.

Nous avons proposé dans la cadre de l'examen de ce texte par les parlementaires :

- d'intégrer dans le texte les termes « à des fins de loisir » et ainsi supprimer la liste exhaustive des missions non concernées par ces restrictions (n'y sont pas intégrées les missions des gestionnaires d'espaces protégés hormis la mission de police) – **proposition non retenue**
- de viser l'ensemble des espaces naturels et non uniquement les espaces protégés– **proposition non retenue**

Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) comporte également un article relatif à l'hyperfréquentation. Nous avons donc redéposé nos propositions non retenues dans le cadre de l'examen de la loi « climat et résilience » et avons, par ailleurs, proposé d'intégrer dans le texte des dispositions visant à soumettre à autorisation préalable la dépose et la reprise de passagers à des fins professionnelles par aéronefs motorisés

pour l'hélicoptère. Cette restriction ne s'appliquera pas, notamment à l'exécution d'une mission opérationnelle de secours, de sécurité civile, de police, de douane ou de défense nationale, aux gestionnaires d'espaces protégés. Les sanctions pénales applicables sont celles des articles L363-3 et L363-4 du code de l'environnement.

Les propositions relatives à l'interdiction de reprise de passagers par aéronefs motorisés en zone de montagne et à l'hélicoptère **ont été adoptées par le Sénat le 7 juillet dernier. L'examen de ce projet de texte par les députés débutera le 6 décembre et se terminera le 10 décembre.** Un travail de croisement doit être fait entre loi 3DS et loi climat et résilience.

Deux autres travaux sur les textes sont à l'ODJ de cette rencontre de la commission :

- ⇒ Le projet de rapport CGEDD sur la simplification des textes relatifs au classement et à la gestion des RN
- ⇒ Le travail sur la dotation aux communes en faveur de la biodiversité

Il est décidé en séance de ne pas présenter ces travaux afin de laisser place aux échanges. Des éléments sont disponibles sur le PPT joint au présent compte rendu et la note adressée par RNF au CGEDD avec nos propositions d'évolution des textes sera également jointe.

Cf retour sur rapport CGEDD dans la présentation.

5- Points divers

Sensibilisation du groupe des Régions à la police administrative :

- Formation 'Police administrative' en octobre 2021

Projet de fiche 'Police administrative' à insérer au manuel des procédures RNR/RNC est rédigé.

Cette fiche sera adaptée avec prise en compte des RNN : une fois validée, diffusion de la fiche

Ce travail vient en complément du travail mené en 2020 sur la sensibilisation du groupe des Régions sur la police judiciaire (formation + fiche)

A noter, formation OFB 2022 : classe virtuelle relative à la police administrative

Lien avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique –(OCLAESP)

Rapport OCLAESP visant à établir un état des lieux de la délinquance environnementale et à évaluer la menace criminelle sur l'environnement en France ⇒ une partie du rapport consacrée aux aires protégées dont les réserves naturelles. RNF a été sollicitée afin de faire remonter des données sur la police de l'environnement dans les RN (principales infractions rencontrées, difficultés ou obstacles dans l'exercice des missions des police, chiffres marquants et exemples d'affaires concrètes, etc.

Par ailleurs, nous avons échangé sur le lien à créer entre agents des RN et OCLAESP. Pistes quant aux axes d'une convention RNF/OCLAESP (sur le modèle de la convention ONF/OCLAESP) :

- Renseignement territorial
- Echanges de documentation juridique et technique
- Appui spécialisé
- Formation/information
- Communication

Rencontres du réseau 2022 – anniversaire des 40 ans du réseau des RN

2 temps forts :

- Rencontre techniques et scientifiques du 6 au 5 mai dans le Doubs (25)
 - Rencontre des agents commissionnés et assermentés
 - Rencontre de la commission PPE

La rencontre du groupe police des espaces protégés devra être, cette année, déconnectée des rencontres ci-dessus mentionnées.

- Congrès institutionnel à l'automne en Haute-Savoie / Thématique libre-évolution
- Piste à travailler en intercommission sur la thématique
- + 1 rencontre de la commission PPE en fin d'année probablement en visio

Retour d'expérience des agents de la RNR du Lac d'Aiguebelette en matière de sécurité des agents

Suite à des événements survenus en 2019, volonté de l'employeurs d'équiper les agents en moyens de défense et formation à ces équipements

Difficulté d'intégrer les formations OFB. Les agents se sont tournés vers la formation CNFPT

Formation qualifiante 3 jour dont 1 journée théorie cadre légal de l'utilisation + 2 sur le maniement avec mis en situation

C'est la demande motivée et justifiée des agents à leurs employeurs qui déclenche le processus formation + équipement.

L'agent est responsable de ces équipements légalement. L'employeur doit mettre à disposition de l'agent les moyens d'être responsable de ses équipements.

L'ensemble des agents doivent avoir été formé : nécessité de recueillir l'adhésion de l'ensemble des agents.

Il ne peut y avoir de tournée avec l'équipement en moyens de défense si l'ensemble des agents qui participent à la tournée ne sont pas formés.

RNF assurera une veille concernant l'équipement et l'utilisation des moyens de défense par les agents en mission de police dans les RN.

Intervention Mathieu Moulis sur la signalétique réglementaire

Besoin d'accompagnement pour implanter la signalétique réglementaire dans la RNN Etang Noir (Département des Landes). Echanges avec les participants sur les pratiques (l'emplacement des panneaux, etc.) **Il ressort un besoin** d'homogénéiser les pictos de réseau à réseau